

Service instructeur

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 5^e/6707

Service consulté

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

**FORETS DEPARTEMENTALES DE LA VALLEE DE LA DOLLER
TRAVAUX DE SECURITE ET SANITAIRES**

Résumé : *le présent rapport a pour objet d'autoriser la réalisation de travaux de sécurité et sanitaires relatifs aux forêts départementales de la Vallée de la Doller, moyennant une dépense de 17 797,85 € TTC.*

Dans sa séance du 8 juin 2007, votre Assemblée a accepté le principe de la soumission au régime forestier des forêts départementales situées dans la vallée de MASEVAUX et acquises par notre collectivité le 30 décembre 2005 auprès de l'Association Départementale du Tourisme.

A l'issue d'une visite de ces forêts par nos services et les représentants de l'Office National des Forêts, il a été constaté le mauvais état sanitaire d'un nombre significatif d'épicéas attaqués par des insectes xylophages.

Les enjeux liés à cette situation sont :

1. Biologie et état sanitaire du massif

S'il est certain que les arbres à présent secs, ne présentent plus d'intérêt pour les insectes, les épicéas encore verts, mais à la cime clairsemée et présentant sur le tronc les symptômes d'une attaque de scolytes, constituent des foyers de développement potentiels de la population d'insectes et de ses conséquences sur le reste du peuplement.

2. Accueil du public et sécurité

Le massif du Riesenwald est très apprécié des randonneurs qui le fréquentent toute l'année.

Il est souhaitable de sécuriser ce site, en organisant au minimum l'abattage des arbres secs ou fragilisés, présentant un danger par la chute de branches ou de cimes sur les itinéraires utilisés par les randonneurs.

Aussi, est-il aujourd'hui urgent de réaliser l'abattage de ces arbres (500 m³ environ) et de les commercialiser auprès des scieurs locaux, actuellement demandeurs de grumes.

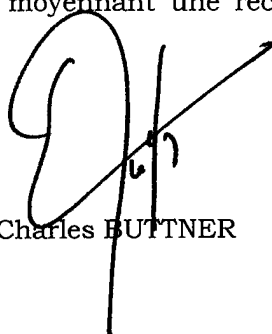
Selon un devis établi par l'Office National des Forêts, les travaux de sécurité et sanitaires porteraient sur l'abattage et le façonnage de 500 m³ de grumes, entraînant une dépense totale de 17 997,85 €.

En contrepartie, la vente des bois pourrait rapporter au Département une recette estimée à 15 000 € environ.

En conclusion, je vous propose d'autoriser :

- la coupe des bois susvisés pour l'année 2007 et la prise en charge des frais résultant de ces travaux, soit 17 797,85 € TTC ;
- la vente des grumes provenant de ces coupes, moyennant une recette estimée à 15 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER